



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

6 DÉCEMBRE 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

**105/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUX FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires (fonds vert) ;

**VU** la délibération n°046 du Conseil municipal du 24 juin 2024 relative à la demande de subvention aux fonds verts pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin.

**CONSIDÉRANT** que la société ANA INGENIERIE a été désignée en mai 2024 pour accompagner la afin de piloter les travaux de rénovation énergétique l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que le programme initial prévoyait une enveloppe globale de 998 000,00€ H.T. ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des désordres observés au cours des dernières années et de la complexité technique liée à leur résolution, notamment concernant les infiltrations au niveau des verrières et des menuiseries ainsi que les problèmes de ventilation intérieure, il a été nécessaire de réviser le programme initial et d'adapter les solutions envisagées.

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle estimation prévisionnelle pour la réalisation de ces travaux s'élève désormais à 2 424 600,00 H.T. incluant l'ensemble des phases de travaux et les équipements nécessaires ;

**CONSIDÉRANT** que le taux de subvention est de 30% maximum du montant des travaux, ce qui représente une demande à hauteur de 732 380€ H.T.

**VU** l'avis favorable de la commission travaux du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 14 octobre 2024 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande de subvention aux fonds vert pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Paul Langevin ;

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ABROGE** la délibération n°046 du Conseil municipal du 24 juin 2024.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/12/2024  
publié ou notifié le 20/12/2024  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,  
  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.